

Le Président

ARRETE PORTANT DECISION D'OCTROI DE SUBVENTION

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article premier,

VU l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 18 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral du préfet du Bas-Rhin du 15 mai 2018 relatif aux compétences exercées par l'Eurométropole de Strasbourg,

Considérant

la demande de subvention exposée par l'établissement dénommé CNRS sis 23 rue du Loess à Strasbourg en date du 14/04/2019 et ayant pour objet la recherche scientifique,

que l'établissement est inscrit au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro 180 089 013 00023 et représenté par M. Patrice SOULLIE, son-Délégué régional,

que ladite demande relève de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg en application de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018,

que ladite demande s'inscrit dans la politique métropolitaine de la Feuille de route Strasbourg Eco 2030 telle que délibérée le 14 décembre 2017.

Arrête

Article 1 :

Une subvention d'un montant de 134 000 €, est accordée à l'établissement aux fins de participer à l'investissement suivant : acquisition par le CNRS d'un cryo-microscope de type Glacios destiné au Centre de biologie intégrative (CBI).

Votre contact : Robert RADICE - 03.68.98.68.64 - Service des assemblées

Le versement s'effectuera en deux échéances, à savoir un premier versement d'un montant de 128 000 € sur le budget 2020 et un second versement d'un montant de 6 000 € sur l'exercice 2021.

Article 2 :

Cette subvention est inscrite à la ligne DU03 — nature 204181 – programme 7008 – dont le disponible s'élève à 143 000 € ,

Elle sera créditée sur le compte bancaire ° FR76 1007 1670 0000 0010 0605 856 au nom de CNRS Région Alsace, auprès du Trésor Public.

Article 3 :

La présente décision fait l'objet d'une convention financière annexée au présent arrêté.

Article 4 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 4 de la convention de financement annexée au présent arrêté est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'établissement.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'établissement, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Fait à Strasbourg, le 4 JUIN 2020

Transmis au Préfet le :
Affiché à compter du :
Certifié exécutoire le :
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)



Robert HERRMANN